



CONSEIL
DES ARTS
DE MONTRÉAL

Programme autochtone CultivART

Stages

Pour les artistes et travailleurs autochtones

Au sein d'organismes artistiques et culturels professionnels

Présentation du programme

Le mentor

2019-2020

1. QUE DOIS-JE SAVOIR EN PREMIER SUR CE PROGRAMME ?

1.1. À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

Aux [artistes et travailleurs culturels autochtones](#)¹ qui souhaitent bénéficier d'un stage ;

Aux [organismes artistiques et culturels autochtones](#) ou allochtones, qui souhaitent accueillir un stagiaire.

Aux personnes autochtones ayant une vaste expérience reconnue par ses pairs dans les arts et les cultures autochtones qui souhaitent à titre de mentor accompagner un stagiaire lors de son stage dans un organisme artistique professionnel.

Cette présentation s'adresse aux mentors. Les organismes doivent consulter la présentation *Programme autochtone CultivART _organismes, les stagiaires Programme autochtone CultivART _stagiaires*.

1.2. QUELLES SONT LES DISCIPLINES ADMISSIBLES ?

Les organismes œuvrant dans les disciplines des arts du cirque, des arts de rue, des arts visuels, des arts numériques, du cinéma et de la vidéo, de la danse, de la littérature (incluant les périodiques culturels), des métiers d'art, des [nouvelles pratiques artistiques](#) (multidisciplinarité et interdisciplinarité, de la musique, du théâtre et au secteur pluridisciplinaire.

1.3. QUELS SONT LES PROJETS CONCERNÉS ?

Les mentors accompagneront les artistes ou les travailleurs culturels émergents autochtones qui souhaitent parfaire leurs expériences dans des fonctions en soutien à la pratique artistique au sein d'organismes artistiques ou culturels professionnels. Les mentors œuvreront hors de l'organisme d'accueil.

Le stagiaire pourra évoluer, sans se restreindre à ces champs d'activités, en gestion, en commissariat, en développement de projets, en assistantat artistique, en communications, en production, en développement des marchés, etc.

Un processus de jumelage sera fait avec la responsable du programme pour former une cellule mentor-stagiaire.

1.4. COMBIEN DE DEMANDES SERONT ACCEPTÉES ?

Le programme prévoit la tenue de cinq (5) stages.

1.5. QUELLE EST L'AIDE ACCORDÉE ?

Le mentor recevra un cachet pouvant atteindre un maximum de cinq mille dollars (5 000 \$) pour environ cent cinquante heures (150 h) à un taux horaire de 33,33\$.

¹ Les items en bleu sont définis dans le glossaire du Conseil : www.artsmontreal.org/fr/glossaire

1.6. LORS D'UNE PREMIÈRE DEMANDE, QU'EST-CE QUE JE DEVRAI SAVOIR ?

Les mentors qui présentent leur candidature pour la première fois auront avantage à communiquer avec la responsable du programme afin de clarifier les critères d'admissibilité et d'évaluation ou pour connaître tout autre détail. (voir section 10 *Comment puis-je obtenir plus d'information ?*)

1.7. QUELLE EST LA DATE LIMITE ?

Le 18 octobre 2019 à 23h59.

1.8. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROGRAMME ?

Ce programme se veut une mesure incitative qui permet l'accueil sous forme de stages rémunérés des artistes et des travailleurs culturels émergents des milieux artistiques et culturels autochtones, au sein des organismes artistiques établis en leur offrant également un «mentor» de la communauté autochtone.

En ce qui a trait aux mentors, l'objectif est de constituer une banque de personnes ressources qui pourront accompagner les stagiaires dans leur formation et leur réalisation.

1.9. OÙ PUIS-JE AVOIR DES RÉFÉRENCES CONCERNANT CERTAINS TERMES UTILISÉS ?

N'hésitez pas à consulter le glossaire aux adresses suivantes :

www.artsmontreal.org/fr/glossaire

www.artsmontreal.org/en/glossary

2. QUELLES SONT LES CONDITIONS POUR DÉPOSER UNE CANDIDATURE ?

2.1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ

Statut et conditions

- i. être un artiste ou un travailleur culturel issu de l'autochtonie ;
- ii. être citoyen canadien ou résident permanent ;
- iii. avoir son domicile au Canada.

2.2. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

- i. démontrer un niveau d'expérience et d'expertise élevé.
-

3. QUI NE PEUT PAS DÉPOSER ET POURQUOI ?

3.1. INADMISSIBILITÉ DES INDIVIDUS

- les artistes et travailleurs culturels qui ne répondent pas aux conditions générales et spécifiques d'admissibilité.

4. QUELLES SONT LES PARTICULARITÉS DU PROGRAMME ?

4.1. À QUOI SERT LE PROGRAMME DE STAGE ?

Par ces stages rémunérés au sein d'organismes établis, les artistes et les travailleurs culturels issus de l'autochtonie auront l'occasion de côtoyer des praticiens et des gestionnaires chevronnés ainsi que des mentors autochtones reconnus, afin d'améliorer leurs compétences, de créer un réseau de contacts tout en participant au développement des structures actuelles, ce qui devrait leur permettre d'améliorer leur employabilité à long terme.

4.2. QUELLE EST LA DURÉE DU SOUTIEN ?

4.2.1. Période du stage

Entre le 6 janvier 2020 et le 31 juillet 2020

4.2.2. Durée du stage

Le stage totalise 650 heures incluant le temps d'accompagnement avec le mentor qui se déroulent selon la nature des activités, en continuité ou réparties sur plusieurs mois selon un calendrier préétabli.

La durée de l'accompagnement par le mentor totalise environ cent cinquante heures (150 h) flexibles selon un calendrier établi conjointement avec le stagiaire.

5. COMMENT SONT ÉVALUÉES LES CANDIDATURES ?

Toutes les propositions seront évaluées au mérite et la sélection prend en considération la valeur comparée des candidatures.

5.1. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ?

Le comité d'évaluation tiendra compte:

- de la qualité des expériences du mentor ;
- de sa capacité à offrir de l'accompagnement ;
- des objectifs qui le poussent à devenir mentor.

5.2. QUI ÉVALUE ET COMMENT SONT PRISES LES DÉCISIONS ?

5.2.1. Quelle est la procédure ?

Procédure en deux étapes

1. étude et recommandation par les membres du Comité des arts autochtones du Conseil des arts de Montréal des candidatures et des maillages possibles ;
2. décision finale en assemblée et attribution de la subvention par les membres du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal.

5.2.2. Qui d'autres a accès à ma candidature ?

Au besoin, le Conseil, aux fins d'analyse, peut avoir recours à des consultations auprès d'organismes concernés par les mêmes demandes de subvention ou auprès d'experts.

5.2.3. Est-ce que les données fournies sont confidentielles ?

Le Conseil garantit la confidentialité des renseignements nominatifs en sa possession ainsi que le nonaccès à tout document confidentiel qu'il reçoit, sous réserve des cas prévus par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)*

6. COMMENT FAIRE POUR PRÉSENTER MA CANDIDATURE ?

6.1. SUR QUEL SUPPORT DOIS-JE PRÉSENTER MA DEMANDE ?

Veuillez vous rendre sur le site www.artsmontreal.org/fr/orora et suivre les directives pour compléter une demande d'aide financière.

Vous serez appelé à compléter votre profil et à le mettre à jour au besoin et aurez accès à votre historique de demandes ainsi qu'à votre correspondance avec le Conseil.

Si vous éprouvez des difficultés ou avez des questions, veuillez communiquer avec le Conseil : (514) 280-3580 ou à artsmontreal@ville.montreal.qc.ca en mentionnant ORORA.

6.2. COMMENT S'ARTICULE LE DÉPÔT DE MA CANDIDATURE ?

Les mentors pourront identifier, à titre d'exemple, le type de stagiaire qu'il souhaiterait accompagner.

Ils auront à préciser sur format texte, vidéo ou audio:

- une brève description de leur compétence et expérience ;
- leur capacité à offrir de l'encadrement ;
- leur motivation à jouer ce rôle;

6.3. POURQUOI AURAI-JE À REMPLIR UNE FICHE D'AUTO-IDENTIFICATION ?

La fiche d'auto-identification permet au conseil de recueillir des données qui seront compilées pour en tirer des statistiques à des fins d'analyse, de recherche ou d'évaluation du Conseil. Elles seront également consultées lors de la gestion des programmes et des attributions financières ou d'affectation de services.

6.3.1. Où trouverai-je cette fiche ?

La fiche auto-identification est disponible sur le profil de votre organisme sur le portail ORORA <https://orora.smartsimple.ca/>

6.3.2. Comment seront gérées les données ?

En vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (Chapitre P-39.1)* les données recueillies resteront confidentielles.

La consultation et la gestion des données se feront par les membres du personnel du Conseil dont la connaissance des renseignements personnels est nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

6.3.3. Ai-je l'obligation de répondre aux questions ?

En vertu de la Charte des droits et libertés de la personne (Chapitre C-12), vous avez le choix de répondre ou non aux questions, mais nous vous encourageons vivement à le faire. Votre contribution est importante pour dresser un réel portrait du milieu artistique montréalais.

Ne pas y répondre ne peut pas vous causer de préjudice dans l'évaluation de votre demande dans la majorité des programmes du Conseil (Programme général, Programme de tournées, etc.)

Cependant, si vous refusez de fournir vos renseignements personnels, le Conseil des arts de Montréal pourrait ne pas être en mesure de traiter votre demande lorsqu'il s'agit de certains programmes qui s'adressent à une clientèle spécifique (relève artistique, autochtonie, diversité culturelle, immigrants, etc.).

Seuls certains renseignements jugés vraiment essentiels aux fins de l'évaluation de certains programmes pourront être transmis aux membres des comités d'évaluation (pairs) et au Conseil d'administration.

6.3.4. Ai-je accès aux données recueillies ?

Les personnes peuvent consulter les renseignements nominatifs que le Conseil détient sur elles, et ce, conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, voir SECTION IV - ACCÈS DES PERSONNES CONCERNÉES (articles 27 à 33)

6.4. QUOI FAIRE SI JE N'AI PAS ACCÈS À DU MATÉRIEL INFORMATIQUE ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec nous et quelqu'un du Conseil vous donnera accès à un ordinateur tout en vous accompagnant.

6.5. QUELS SONT LES DOCUMENTS QUE J'AURAI À JOINDRE ?

- Bref CV du mentor;
- Lettre d'intention.

7. COMMENT ME SERA VERSÉE LA SUBVENTION ?

7.1. QUELLES SONT LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION ?

Le cachet sera versé sous présentation de factures en deux (2) versements égaux de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) incluant la TPS et la TVQ si le candidat est inscrit au paiement de ces taxes .

8. QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

8.1. ENGAGEMENT DU MENTOR ET RAPPORTS DU MENTOR

Le mentor s'engage à :

- respecter son engagement envers le stagiaire ;
 - aviser la gestionnaire du programme de tous problèmes ou anomalies qui se dérouleraient durant le stage ;
 - présenter un rapport final d'évaluation sur son expérience au plus tard le 7 août 2020 (textuel ou sur support vidéo ou audio).
-

9. QUAND PUIS-JE DÉPOSER MA CANDIDATURE ? QUAND AURAI-JE MA RÉPONSE ?

9.1. QUELLES SONT LES DATES LIMITES DE DÉPÔT ?

18 octobre 2019 à 23h59.

9.2. COMMENT SERAI-JE MIS AU COURANT DE LA DÉCISION ?

Le mentor sera avisé de la décision par courriel. Aucune décision ne sera transmise par téléphone.

9.3. PUIS-JE ALLER EN APPEL DE LA DÉCISION ?

Les décisions du Conseil des arts de Montréal sont finales et sans appel. Le personnel du Conseil se tient cependant à votre disposition pour toute question relative aux décisions du Conseil.

9.4. QUI PEUT ME DONNER DES RENSEIGNEMENTS SUR MA CANDIDATURE ?

Les demandeurs s'engagent en tout temps à ne pas contacter les membres des comités, membre du jury ou les membres du conseil d'administration du CAM pour tout ce qui a trait à la gestion, l'évaluation ou aux décisions reliées à leur demande. Le personnel du CAM est seul habilité à répondre aux questions des demandeurs.

10. COMMENT PUIS-JE OBTENIR PLUS D'INFORMATION ?

10.1. SUR NOTRE SITE WEB

www.artsmontreal.org

10.2. AUPRÈS DU RESPONSABLE DE LA DEMANDE

Mylène Guay

Chargée de projets – arts autochtones

Conseil des arts de Montréal

Tél. 514 280-0552

mylene.quay@ville.montreal.qc.ca